Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'État
le 17 juillet 2019

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 8, 9, 10 et 11 juillet 2019

2019 DAE 178 Formations professionnelles linguistiques - Avenant à convention de financement du Fonds Social Européen (FSE) dans le cadre du programme opérationnel FEDER-FSE de la Région Ile-de-France.

Mme Afaf GABELOTAUD, rapporteure.

Le Conseil de Paris,

Vu le règlement (UE) n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant dispositions communes sur les FESI ;

Vu le règlement (UE) n°1304/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au FSE ;

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, relatif aux délégations de gestion de crédits des programmes européens ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 3411-1 et suivants ;

Vu le Programme opérationnel régional FEDER-FSE-IEJ 2014-2020 de l'Ile-de-France et du Bassin de la Seine ;

Vu la délibération 2016 DFA 64 DDCT DAE du 31 mars 2016 approuvant la mise en œuvre du programme « Investissement Territorial Intégré » de Paris cofinancé par les fonds européens FEDER et FSE pour le développement des quartiers populaires des 18e, 19e et 20e arrondissements de Paris ;

Vu la Convention de délégation de tâches au titre de l'investissement territorial intégré du volet urbain du P.O.R. FEDER-FSE-IEJ 2014-2020 signée par la Région Ile-de-France et la Ville de Paris le 19 septembre 2016 ;

Vu la délibération 2014 DDEEES 1092G approuvant les Formations professionnelles linguistiques destinées aux Parisiens dans le cadre du Programme Départemental d'Aide à l'Emploi - Marchés de services – Modalités de passation et d'attribution ;

Vu la délibération 2018 DAE 38G autorisant Madame la Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental, à demander une subvention du FSE dans le cadre de l'I.T.I. de Paris et du programme opérationnel régional FEDER-FSE pour cofinancer des Formations professionnelles linguistiques ;

Vu l'avis émis lors du comité régional de programmation de la Région Ile-de-France du 12 avril 2018 ;

Vu la Convention attributive d'une aide du FSE dans le cadre du Programme opérationnel régional 2014-2020 signée par la Région Ile-de-France et le Département de Paris le 31 août 2018 ;

Vu le projet de délibération en date du 25 juin 2019, par lequel Madame la Maire de Paris, demande l'autorisation de signer un avenant à la Convention attributive d'une aide du FSE pour cofinancer l'ensemble des Formations professionnelles linguistiques éligibles au FSE sur l'année 2018/19 ;

Sur le rapport présenté par Madame Afaf GABELOTAUD au nom de la 1ère commission,

Délibère :

Madame la Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant la convention attributive d'une aide du Fonds Social Européen avec la Région Ile-de-France, permettant de porter de 428 618,50 euros à 587 419,70 euros le montant de la subvention prévisionnelle du FSE, pour cofinancer l'ensemble des formations « Passerelles linguistiques vers l'emploi » délivrées dans les 18e, 19e et 20e arrondissements, sur la période d'aout 2017 à août 2019, pour une dépense prévisionnelle éligible de 1 174 839.40 euros.

La Maire de Paris,

Anne Hidalgo

Anne HIDALGO